

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 avril 2026

**OBJET : Désignation des délégués au Comité Syndical  
Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA)**

20260020

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril,  
à 19H30, le Conseil Municipal légalement  
convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANCOIS, Maire

Etaient présents : BRIERE Matthieu, BUFFONE Ennio, COLLIN Catherine, CONDAMIN Delphine, DUPIN Nicole, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FAYE Pascale, FRANÇOIS Christine, FRANÇOIS Philippe, JACQUES Florence, LACHENAL Geneviève, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond, VERDENET Clotilde.

Pouvoir : DELACOURT Marc donne pouvoir à Christine FRANÇOIS, HERVIS Jean-Pierre donne pouvoir à Raphaël PAYRE.

Secrétaire de Séance : BUFFONE Ennio

*Date de convocation du Conseil : 10 avril 2026*

*Nombre de conseillers*

*en exercice : 19*

*Nombre de conseillers*

*Présents : 17*

*Pouvoir : 2*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

**Vu** les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

**Considérant** que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

**Considérant** que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

**Considérant** qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20260423-20260020-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

**Considérant** que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

**Considérant** que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

**Considérant** la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

**Considérant** que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Neyron doit désigner deux (2) délégués titulaires et quatre (4) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

**Considérant** que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

Le Conseil Municipal de la commune de Neyron,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré,

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués.

**1) Pour la désignation du délégué titulaire n°1 et ses suppléants :**

Après appel à candidature de Madame la Maire, sont candidats :

- **Monsieur Raphaël PAYRE avec pour suppléants :**
  - o Suppléant n°1 : Monsieur Philippe FRANÇOIS
  - o Suppléant n°2 : Monsieur Jean-Pierre HERVIS

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1<sup>er</sup> tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 19
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 10

Ont obtenu :

<b>Monsieur Raphaël PAYRE avec pour suppléants :</b> Suppléant n°1 : Monsieur Philippe FRANÇOIS Suppléant n°2 : Monsieur Jean-Pierre HERVIS	19 voix
---	---------

**Monsieur / Raphaël PAYRE** avec pour suppléant n°1 Monsieur Philippe FRANÇOIS et suppléant n°2 Monsieur Jean-Pierre HERVIS ayant obtenu la majorité absolue, est élu(e).

2) **Pour la désignation du délégué titulaire n°2 et ses suppléants :**

Après appel à candidature de Madame le Maire, sont candidats :

- **Monsieur Sébastien FAURE avec pour suppléants :**
  - o Suppléant n°1 : Madame Christine FRANÇOIS
  - o Suppléant n°2 : Monsieur Matthieu BRIERE

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1<sup>er</sup> tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 19
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 10

Ont obtenu :

<b>Monsieur / Sébastien FAURE avec pour suppléants :</b> Suppléant n°1 : Madame Christine FRANÇOIS Suppléant n°2 : Monsieur Matthieu BRIERE	19 voix
---	---------

**Monsieur Sébastien FAURE** avec pour suppléant n°1 Madame Christine FRANÇOIS et suppléant n°2 Monsieur Matthieu BRIERE ayant obtenu la majorité absolue, est élu(e).

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de Neyron au sein du Comité Syndical du SIEA :

N° du délégué	Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
1	<b>Monsieur Raphaël PAYRE</b>	Monsieur Philippe FRANÇOIS	Monsieur Jean- Pierre HERVIS
2	<b>Monsieur Sébastien FAURE</b>	Madame Christine FRANÇOIS	Monsieur Matthieu BRIERE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 23 avril 2026

Le Maire

Christine FRANÇOIS



Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20260423-20260020-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2026